

- Zonage réglementaire**
- Zones urbaines**
  - Ua : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat - Secteur du centre-bourg ancien
  - Ud : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat - Secteurs d'extensions du centre-bourg ancien et hameaux
  - Us : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat - Quartier Hillet, limité à l'évolution de l'existant
  - Uec : Zones urbaines à vocation dominante d'équipement
- Zones à urbaniser**
  - Au : Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme
  - 2Au : Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, ouvertes à l'urbanisation à moyen et long terme
- Zones agricoles**
  - A : Zones agricoles
  - Ap : Zones agricoles préservées où tout bâtiment (y compris à usage agricole) est interdit
  - Aa : Constructions dispersées dans la zone agricole - Bâtiments liés à une exploitation agricole; évolution possible
  - As : Constructions dispersées dans la zone agricole - Bâtiments liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles**
  - N : Zones naturelles, souvent boisées
  - Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Prescriptions**
  - Emplacement réservé
  - Élément paysager remarquable - Espace aquatique (Frame verte et bleue)
  - Élément paysager remarquable - Espace boisé (Frame verte)
  - Passerelle de 75 m lié aux infrastructures de transport
  - Élément paysager remarquable
  - Cours d'eau le long desquels s'applique un recil (EC, règlement écoré)
  - Élément paysager remarquables - Espace aquatique (Frame verte et bleue)
  - Monument historique inscrit
  - Périmètre de 100 m autour d'un monument historique inscrit ou classé

1 : 5 000  
 Sources : DGFIP, Cadastre  
 Projection : RGF93-Lambert93

